

Le Directeur Général

Maisons-Alfort, le 7 avril 2014

AVIS
de l'Agence nationale de sécurité sanitaire en charge de l'alimentation, de
l'environnement et du travail

relatif à la consultation sur un projet de texte réglementaire visant à proposer
une valeur guide pour l'air intérieur pour le tétrachloroéthylène

Par courrier en date du 4 mars 2014, la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) a demandé à l'Anses de lui faire parvenir ses observations sur un projet de décret en Conseil d'Etat relatif à la valeur guide pour l'air intérieur pour le tétrachloroéthylène.

Ce projet vise à remplacer l'article R. 221-29 dans le code de l'environnement en ajoutant le tétrachloroéthylène aux 2 substances faisant déjà l'objet de valeurs guides pour l'air intérieur (formaldéhyde et benzène).

L'Anses prend note de la définition d'une valeur guide d'air intérieur réglementaire pour le tétrachloroéthylène établie à $250 \mu\text{g.m}^{-3}$ pour une exposition de longue durée.

Pour mémoire, l'Anses rappelle qu'une valeur guide de qualité de l'air intérieur (VGAI) telle que définie par l'agence est une concentration dans l'air (ou concentration associée à un niveau de risque pour les composés ayant un effet avec un mode d'action sans seuil de dose) associée à un temps d'exposition, en dessous de laquelle aucun effet sanitaire n'est attendu pour la population générale.

Concernant plus particulièrement le tétrachloroéthylène, l'Anses a proposé en 2010 les VGAI suivantes :

- VGAI court terme : $1380 \mu\text{g.m}^{-3}$ (pour une exposition de 1 à 14 jours)
- VGAI long terme : $250 \mu\text{g.m}^{-3}$ (pour une exposition supérieure à 1 an)

La valeur de $250 \mu\text{g.m}^{-3}$ pour une exposition à long terme au tétrachloroéthylène a été établie pour protéger des effets non cancérogènes.

En l'absence de données en 2010 concernant à la fois le mode d'action cancérogène avec ou sans seuil de dose et l'existence de valeur toxicologique de référence pour cet effet répondant aux critères scientifiques fixés par l'expertise, l'Anses n'avait pas proposé de VGAI long-terme pour des effets cancérogènes.

En 2013, l'agence a réalisé une analyse des valeurs toxicologiques de référence (VTR) par inhalation proposées par l'agence américaine de protection de l'environnement (US EPA) pour le trichloroéthylène et le perchloroéthylène et a adopté la VTR sans seuil du tétrachloroéthylène. A l'issue de ce travail, une éventuelle révision des valeurs guides de qualité d'air intérieur (VGAI) du tétrachloroéthylène a été discutée. Au vu des incertitudes identifiées, il a été décidé d'attendre les résultats d'une évaluation en cours menée par Santé Canada, avant de se prononcer sur la nécessité ou non d'actualiser les recommandations de l'Anses datant de 2010.

Marc MORTUREUX

Substance	Chemical Abstracts Service (CAS)	Valeur-guide pour l'air intérieur	
Formaldéhyde	50-00-0	30 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour une exposition de longue durée à compter du 1er janvier 2015	10 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour une exposition de longue durée à compter du 1er janvier 2023
Benzène	71-43-2	5 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour une exposition de longue durée à compter du 1er janvier 2013	2 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour une exposition de longue durée à compter du 1er janvier 2016
Tétrachloroéthylène	127-18-4	250 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour une exposition de longue durée à compter du 1er janvier 2015	

Article 2

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

La ministre de l'écologie, du
développement durable et de l'énergie

Philippe MARTIN